

**DECISION DG n° 2014-287**

du **11 DEC. 2014** portant délégation de signature  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2014-231 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision DG n° 2014-231 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 susvisée est ainsi modifiée :

I – Le I de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I - Délégation permanente est donnée à Monsieur VELLA (Philippe), directeur et à Madame RICHARD (Nathalie), directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants.»

II – Le I de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I - Délégation permanente est donnée à Monsieur RICHARD (Alain), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des médicaments génériques, homéopathiques, à base de plantes et des préparations.»

**Article 2** : A titre transitoire, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 11 janvier 2015 inclus, délégation permanente est donnée à Monsieur VELLA (Philippe), directeur des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des médicaments génériques, homéopathiques, à base de plantes et des préparations.

**Article 3** : La présente décision qui prendra effet à partir du 2 janvier 2015 sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 11 DEC. 2014

Dominique MARTIN

Directeur général